

NOTICE À L'ATTENTION DES COMMERCANTS ET DES PRODUCTEURS DES MARCHÉS DE NUEIL-LES-AUBIERS

A compter du 1 septembre 2011, l'arrêté portant règlement des marchés communaux entre en vigueur (cf. Pièce jointe).
Merci de prendre en compte les éléments suivants pour obtenir l'attribution d'un emplacement.

TOUTE PERSONNE SOUHAITANT EXERCER SON ACTIVITÉ SUR LES MARCHÉS COMMUNAUX DOIT ADRESSER UNE DEMANDE ÉCRITE AU MAIRE. CETTE DEMANDE DOIT MENTIONNER LES INFORMATIONS SUIVANTES :

- ◆ Nom et prénoms du demandeur
- ◆ Date et lieu de naissance
- ◆ Adresse
- ◆ Activité exercée (soyez précis)
- ◆ Le ou les marchés choisis et le métrage linéaire souhaité
- ◆ Photocopies des justificatifs professionnels permettant l'exercice d'une activité non sédentaire

=> *Je suis commerçant sédentaire, mon habitation ou mon établissement ne sont pas sur la commune, je présente :*

- La **carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires** (à valider tous les deux ans). Le **conjoint** qui exerce de **façon autonome**, doit également **être titulaire de cette carte**.
- **OU, pour les débutants**, pendant le premier mois seulement, le **récépissé de déclaration** délivré par la préfecture. Ce récépissé est **valable un mois** (*ne pas confondre avec le récépissé de consignation qui est délivré par l'administration fiscale, valable trois mois, mais qui n'est pas un document permettant l'exercice du commerce. Ce récépissé que les recettes fiscales remettent à tout contribuable, commerçant ou salarié sans domicile fixe, est un reçu d'acompte provisionnel sur taxe ou impôt consigné par celui-ci*).

=> *Je suis commerçant sédentaire, mon établissement ou mon habitation sont sur la commune :*

- **Je suis dispensé de cette carte** mais je **procède obligatoirement à une adjonction de la mention : commerce non sédentaire** sur le registre de commerce sédentaire.

=> *Je suis commerçant ou artisan non sédentaire, je présente :*

- Le livret spécial de circulation modèle A (à valider tous les 2 ans), à l'intérieur duquel le numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers doit obligatoirement figuré.





=> *Je suis chef d'entreprise étranger, je présente :*

- Les mêmes documents obligatoires que les chefs d'entreprises de nationalité française
- Carte de résident ou carte de commerçant étranger (s'il y a lieu)

=> *Je suis salarié, je présente :*

- La photocopie de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires de mon employeur ainsi que d'un bulletin de salaire de moins de 3 mois.

=> *Je suis salarié, juste embauché, je présente :*

- La photocopie de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires de mon employeur et de la déclaration préalable d'embauche à l'URSSAF certifiée par mon employeur, ainsi que ma carte nationale d'identité

=> *Je suis salarié étranger, je présente :*

- La photocopie de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires de mon employeur et d'un bulletin de salaire de moins de 3 mois (ou de la déclaration préalable à l'URSSAF certifiée par mon employeur) ainsi que mon titre de séjour et ma carte de travailleur étranger (sauf dispense).

=> *Je suis exploitant agricole, je présente :*

- L'attestation des services fiscaux justifiant de ma qualité d'exploitant agricole

=> *Je suis pêcheur professionnel, je présente :*

- La copie de mon inscription au rôle d'équipage délivré par l'administration des affaires maritimes.

La copie des justificatifs professionnels doit être jointe à la demande d'emplacement. Les originaux seront vérifiés par le placier avant attribution de l'emplacement le jour du marché. A défaut de justificatifs, l'emplacement ne sera pas attribué.

TOUTE PERSONNE ATTRIBUTAIRE D'UN EMPLACEMENT DOIT DISPOSER D'UNE ASSURANCE
pour les accidents causés à des tiers par l'emploi de son matériel ou l'exercice de ses activités (assurance responsabilité civile professionnelle sur le Domaine Public).